



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION

D2021/09

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VU le code des relations entre l'administration et le public, et notamment le livre III ;

DECIDE :

Article unique – Délégation est donnée à Madame Muriel DEROC et à Monsieur Alexis QUINT, rapporteurs généraux adjoints de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'effet de signer, au nom du Président de la commission, toutes réponses aux demandes d'avis et de consultations, à l'exception de celles qui sont examinées en partie I de l'ordre du jour.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Jean- Luc NEVACHE